

 Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-199	Diffusion : B	Date d'émission : 7 décembre 2005	Page : 1/4
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : 2003-085 et 2000-313-041 annulées par leur Révision 1		
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS		Type(s) de matériel(s) : Avions A300, A310, A300-600 et A300-600ST		
Certificat(s) de type n° 72, EASA.A.014 Fiche(s) de données n° 145, EASA.A.014				
Chapitre ATA : 28	Objet : Réservoir central - Endommagement cloche et corps de pompes carburant			

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS :

- A300B4-600 et A300C4-600 (avions sans trim tank), tous numéros de série, à l'exception :
 - des numéros de série (MSN) 546, 553, 618 et 623 ayant reçu application en exploitation du Bulletin Service AIRBUS (BS) A300-28-6082 (Mod. 12874), ou
 - des avions ayant reçu application en exploitation du BS A300-28-6089 (modification 13041).
- A300-600ST tous numéros de série, à l'exception des avions ayant reçu application en exploitation du BS A300-28-9011 (Mod. 19585).
- A310 tous modèles certifiés, tous numéros de série, à l'exception des avions ayant reçu application en exploitation du BS A310-28-2160 (Mod. 13041).
- A300 tous modèles certifiés, à l'exception des séries A300B2-100, A300B2-200 et A300B2-300, tous numéros de série, et à l'exception des avions ayant reçu application en exploitation du BS A300-28-0085 (Mod. 13041).

2. RAISONS :

Depuis 1998, des cloches et corps de pompes carburant avaient été trouvées endommagées sur des avions A300-600R (Avions post mod. 04801 avec "trim tank").

Il a été constaté et confirmé plus tard que des cloches et corps de pompes étaient aussi rompus sur des avions A300-600 sans trim tank. Ce type de dommage, s'il n'est pas détecté, pourrait entraîner une séparation complète du capotage du moteur électrique de la pompe de réservoir central et la perte consécutive de la capacité anti-flamme du système carburant dans cette zone.

De nouvelles investigations ont montré que les avions A310 et certaines configurations d'avion A300 (avec réservoir central) pourraient être concernés par les dommages précités.

	<p align="center">CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-199</p>	<p>Diffusion : B</p>	<p>Date d'émission : 7 décembre 2005</p>	<p>Page : 2/4</p>
--	--	---------------------------------	---	------------------------------

Cette nouvelle consigne de navigabilité (CN) :

- reprend les exigences de la CN 2003-085 pour les avions A300-600 sans trim tank en modifiant les intervalles,
- reprend les exigences de la CN 2000-313-041 pour les avions A300-600ST BELUGA,
- rend obligatoire un programme d'inspection pour certaines configurations d'avions A300,
- rend obligatoire un programme d'inspection pour les avions A310,
- rend obligatoire l'installation de nouvelles cloches de pompes carburant renforcées et constitue l'action terminale à cette CN pour tous les avions concernés par le paragraphe 1 «Applicabilité» de cette CN.

En conséquence, les CN 2003-085 et 2000-313-041 sont annulées.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures ci-après sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur (DEV) de cette CN.

3.1. Avions A300B4-600 et A300C4-600 sans trim tank (Reprise de la CN 2003-085)

3.1.1. Programme de contrôle d'intégrité et d'inspections visuelles détaillées :

Dans les 15 jours suivant le 20 février 2003 (date d'entrée en vigueur de l'AOT AIRBUS A300-600-28A6075) contrôler l'intégrité des cloches et corps de pompes de réservoir central et effectuer une inspection détaillée des pompes de réservoir central conformément aux instructions du paragraphe 4.2 de l'A.O.T. AIRBUS A300-600-28A6075 à l'édition originale.

3.1.2. Programme d'inspections NDT répétitives :

3.1.2.1. A la prochaine opportunité et, au plus tard, avant accumulation de 600 heures de vol depuis le 20 février 2003, effectuer une inspection par Courants de Foucault des cloches et corps de pompes de réservoir central conformément aux instructions du paragraphe 4.3 de l'AOT AIRBUS A300-600-28A6075 édition originale ou Révision 1. En cas d'endommagement, remplacer le composant endommagé avant le prochain vol, conformément aux instructions du paragraphe 4.3 de l'A.O.T. AIRBUS A300-600-28A6075 édition originale ou Révision 1.

3.1.2.2. Répéter l'inspection conformément aux instructions de l'AOT AIRBUS A300-600-28A6075 Révision 1 à intervalles n'excédant pas 3 000 cycles de vol. Si une cloche et corps de pompe sont remplacés par les mêmes PN, effectuer la prochaine inspection dans les 7 000 cycles de vol suivant ce remplacement puis répéter ensuite cette inspection à des intervalles n'excédant pas 3 000 cycles de vol.

Nota : Les résultats de ces inspections, quelle qu'en soit leur nature, doivent être rapportés à AIRBUS comme prescrit au paragraphe 7 de l'A.O.T. AIRBUS A300-600-28A6075 édition originale ou Révision 1.

3.2. Avions A300-600ST (Reprise de la CN 2000-313-041)

3.2.1. Programme de contrôle d'intégrité et d'inspections visuelles détaillées :

Avant accumulation de 5000 heures en service, sauf si déjà accompli, vérifier l'intégrité des cloches de pompes et effectuer une inspection visuelle détaillée des corps de pompes suivant les instructions du paragraphe 4.2. de l'A.O.T. AIRBUS 28-09 Révision 1.

Toute pompe ou cloche de pompe trouvée endommagée devra être remplacée avant le prochain vol.

	<p align="center">CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-199</p>	<p>Diffusion : B</p>	<p>Date d'émission : 7 décembre 2005</p>	<p>Page : 3/4</p>
--	--	---------------------------------	---	------------------------------

3.2.2. Programme d'inspections visuelles et "NDT" :

3.2.2.1. Avant accumulation de 7000 vols en service, sauf si déjà accompli, effectuer une inspection visuelle détaillée des corps de pompes et une inspection par Courants de Foucault des cloches de pompes suivant les instructions du Bulletin Service Alerte AIRBUS A300-28A6061.

Remplacer si nécessaire suivant les instructions du même Bulletin Service Alerte avant le prochain vol qui suit la découverte du défaut qui a motivé ce remplacement.

3.2.2.2. Répéter l'inspection visuelle détaillée des corps de pompes et l'inspection par Courants de Foucault des cloches de pompes suivant les instructions du Bulletin Service Alerte AIRBUS A300-28A6061 à des intervalles n'excédant pas 1 500 vols.

3.3. Avions A300 et A310, programme d'inspections visuelles et "NDT" :

3.3.1. - Avant accumulation de 27 000 vols depuis neuf pour les avions A310, ou dans les 1 000 vols suivant la DEV de cette CN, à la dernière des deux échéances atteintes,

- avant accumulation de 19 600 vols depuis neuf pour les avions A300, ou dans les 1 000 vols suivant la DEV de cette CN, à la dernière des deux échéances atteintes,

effectuer une inspection visuelle détaillée des corps de pompes et une inspection par Courants de Foucault des cloches de pompes suivant les instructions du BS A300-28-0084 ou A310-28-2159.

Remplacer si nécessaire suivant les instructions du BS A300-28-0084 ou A310-28-2159 avant le prochain vol qui suit la découverte du défaut qui a motivé ce remplacement.

3.3.2. Répéter l'inspection visuelle détaillée des corps de pompes et l'inspection par Courants de Foucault des cloches de pompes suivant les instructions du BS A300-28-0084 ou A310-28-2159 à des intervalles n'excédant pas 3 000 vols.

Si une cloche de pompe est remplacée par une cloche de pompe de PN identique, effectuer l'inspection par Courants de Foucault suivant ce remplacement à 27 000 vols pour les avions A310 ou à 19 600 vols pour les avions A300 puis répéter cette inspection à des intervalles n'excédant pas 3 000 vols.

3.4. Action terminale : remplacement des cloches de pompes :

Avant le 30 juin 2010, sur tous les avions concernés par le paragraphe 1 "Applicabilité" de cette CN, sauf si déjà accompli, remplacer les cloches de pompes carburant installées sur avion par de nouvelles cloches de pompes suivant les instructions du BS A300-28-0085 ou A310-28-2160 ou A300-28-6089 ou A300-28-9011 applicable.

Nota : L'action terminale définie au paragraphe 3.4 annule les exigences des paragraphes 3.1., 3.2. et 3.3. de cette CN.

4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

Bulletin Service Alerte AIRBUS A300-28A6061

All Operator Telex AIRBUS A300-600-28A6075 édition originale du 20 février 2003

All Operator Telex AIRBUS A300-600-28A6075 Révision 1 du 24 octobre 2005

All Operator Telex AIRBUS 28-09 Révision 1 du 23 décembre 1998.

Bulletins Service AIRBUS :

A300-28-0084

A310-28-2159

A300-28-0085

A310-28-2160

A300-28-6089

A300-28-9011

Toute révision ultérieure de ces documents est acceptable.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-199	Diffusion : B	Date d'émission : 7 décembre 2005	Page : 4/4
--	---	-------------------------	---	----------------------

5. **DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**

17 décembre 2005.

6. **REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

AIRBUS SAS - EAW - Bureau de Navigabilité - Fax : 33 5 61 93 45 80.

7. **APPROBATION :**

Cette CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-6419 du 29 novembre 2005.